

Règlement intérieur

Camping "le port"

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner dans l'enceinte du camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique la pleine acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité officielle et remplir les formalités exigées par la législation en vigueur.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Lorsque la capacité maximum d'accueil est atteinte, le gestionnaire ou son remplaçant a autorité pour refuser toute admission supplémentaire.

Les nouveaux arrivants devront indiquer la durée de leur séjour dans le cas où aucune réservation n'a été effectuée.

Pour des raisons de gestion des emplacements, les groupes à partir de 3 caravanes / camping-cars devront impérativement s'inscrire au moins, 1 mois à l'avance.

Pour le respect de la structure actuelle du camping, de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping, les véhicules légers suivants : vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars.

Sont interdits : les attelages d'un PTAC supérieur à 2500Kg, les poids lourds (> 3500 Kg de PTAC), les véhicules utilitaires destinés au transport des marchandises et utilisés à des fins professionnelles.

Les propriétaires de caravanes et de camping-cars sont garants de la conformité de leur matériel à la norme.

La demande de branchement électrique doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.

Les branchements ont une capacité satisfaisante pour les petits appareils électroménagers inférieurs à 1300 Watts (frigorifère, réchauds) et l'éclairage. Un branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être conforme aux normes en vigueur. Le branchement doit avoir les caractéristiques de sûreté définies par la loi (liaison de terre). Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

Une caution d'un montant de 30€ sera demandée dans le cas d'un prêt pour l'adaptateur aux bornes électriques.

4. Bureau d'accueil

Il est strictement interdit de s'installer dans l'enceinte du terrain en dehors des heures d'ouverture du bureau et en l'absence du gestionnaire ou de son représentant. En dehors des périodes d'ouverture un numéro de téléphone est à disposition pour joindre le gérant ou toute personne mandatée pour effectuer les modalités d'accueil (voir tableau d'affichage à l'entrée du camping). On trouvera au point d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (plan, commerces,...).

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au point d'accueil.

Un plan du camping avec repérage des emplacements est affiché à l'entrée du terrain.

Les tarifs, déterminées annuellement par le Conseil Municipal, sont affichés à l'entrée du camping et au point d'accueil. Les redevances sont calculées suivant le nombre de nuits passées sur le terrain.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement du solde de leur séjour.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil par chèque bancaire ou espèces.

Le camping accepte les "Chèques Vacances" ANCV.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins, ne doit pas, en outre, entraver la circulation (véhicules entrant et sortant), ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un seul véhicule sera autorisé par emplacement donc nous demandons au(x) véhicule(s) supplémentaire(s) de se garer à l'extérieur du camping.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Le comportement excessif lié à l'alcool ou à tout autre produit illicite est interdit. Il peut faire l'objet d'un renvoi immédiat.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Par mesure d'hygiène et de propreté, les ordures ménagères doivent être déposées dans les sacs prévus à cet effet.

Le lavage (linge et vaisselle) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le terrain.

L'étendage du linge se fera sur le séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas effectuer ou organiser des activités commerciales sur l'emplacement.

11. Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (type feu de camp) sont rigoureusement interdits à proximité et dans les emplacements. Cependant les barbecues fermés sont tolérés. Des barbecues sont mis à disposition des campeurs près du bureau d'accueil. L'éclairage à la bougie est interdit, prévoir un autre mode d'éclairage.

Seuls sont autorisés l'usage des réchauds à gaz ou électriques. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : Le gérant a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Aucun matériel ne pourra être laissé sur les emplacements de camping après le départ en fin de séjour.

14. Animaux

L'introduction des animaux et notamment des chiens dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccinations réglementaire en cours de validité. Les animaux doivent être identifiables par tatouage ou puce électronique, et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du propriétaire, en aucun cas même attachés, ils ne peuvent rester au camping sans la présence de leur Maître. Un maximum de deux chiens est toléré par emplacement.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. En aucun cas ils ne doivent être présents dans l'enceinte de jeux réservée aux enfants.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{re} catégorie "chiens d'attaque" (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^e catégorie "de garde et de défense" (Rottweiler et autres types recensés) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art.211-5 du code rural). Les propriétaires de chiens devront être munis de sacs de ramassage de déjections canines.

Toutes les déjections canines présentes dans l'enceinte du camping devront être immédiatement ramassées par leur propriétaire.

15. Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Les gestionnaires sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Ils peuvent, ainsi, effectuer un rappel à l'ordre ou procéder à une expulsion des contrevenants au présent règlement.

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant peut faire appel à la Gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public.

16. Exécution

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade, Monsieur le Maire ou son représentant, le gestionnaire du camping sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché aux emplacements d'affichage habituels, ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs dans le bureau d'accueil.

17. Abrogation

Le règlement intérieur en date du 11 mai 2015 précisant les modalités de fonctionnement intérieur du camping Municipal est abrogé.